

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 14/10/2025, par l'entreprise CARE TP, représentée par Loïc OMASTA, domiciliée 577 Route de la Gare à l'Albenc (38470) en vue d'effectuer les travaux de branchement AEP,

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

ARRETE

Article 1 : Objet

L'entreprise CARE TP est autorisée à entreprendre les travaux ci-dessus énoncés sur le parking Valfray.

Toute infraction à cet arrêté entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

Article 2 : Durée

Les dispositions du présent arrêté sont valables du 20 au 31 octobre 2025.

Article 3 : Prescriptions techniques

L'entreprise CARE TP devra s'assurer de la mise en place des panneaux de signalisation pour gérer les entrées et sorties du parking.

L'entreprise CARE TP devra procéder à la remise en état des espaces verts.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

Article 6 : Exécution

L'entreprise CARE TP, le Directeur Général des Services, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 16/10/2025

Le Maire,
Julien STEVANT